

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
2 Rue des Vignes**

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la société BAUME EN CORDES relative à la réfection des gouttières et dessous de toit.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation 2 rue des Vignes afin de permettre réfection des gouttières et dessous de toit au 2 rue des Vignes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur le chemin localisé parcelle cadastrée AA 290 à compter du 19/06/2023 jusqu'au 19/07/2023, durant 31 jours calendaires pour permettre la réfection des gouttières et des dessous de toit au 2 rue des Vignes. Pendant la période des travaux, la circulation des piétons sera interdite (sauf aux riverains qui pourront utiliser le passage hors piétement des travaux).

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BAUME EN CORDES

ARTICLE 3 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 14/06/2023

Le 1^{er} adjoint au maire,
Jean-Michel LHOMMÉE

Publié le 15/06/2023 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

